



COMITE SYNDICAL DE L'USAN

Séance du mercredi 18 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance
Communication des décisions du Bureau

Délibérations vote du Comité

Administration générale :

- 1 Avis sur la révision des statuts du SmageAa et le retrait de l'USAN de ce syndicat.
- 2 Commission Locale de l'eau de l'Audomarois – renouvellement des membres – proposition de candidatures.
- 3 Rapport d'activités 2018 du SYMSAGEL
- 4 Cérémonie en l'honneur de monsieur Etienne BAJEUX, Président honoraire de l'USAN.

Finances :

- 5 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Principal 2019.

Ressources humaines :

- 6 Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 18 septembre 2019 ;

Marchés publics :

- 7 Etude d'analyse multicritères sur le bassin de l'USAN – Responsabilité conjointe dans le retard de livraison – levée de garantie et exonération de pénalités.

Gestion des réseaux :

- 8 Validation du programme d'entretien et financement par l'Agence de l'eau.

Questions diverses:

USAN

DELIBERATIONS PROPOSEES AU COMITE



Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
19	09	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation
12/09/2019
Date d'affichage
/09/2019

**OBJET : Administration générale : Avis sur la révision des statuts
du SmageAa et le retrait de l'USAN de ce syndicat.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Comme vous le savez, l'USAN adhère pour l'instant au SmageAa pour les communes de Noordpeene, Ebblinghem, Lynde et Renescure au titre du SAGE.

Or, et pour rappel, la totalité de la CCFI est intégrée par transfert de compétence à l'USAN pour les compétences GEMAPI et SAGE conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.

Dans le cadre de la révision en cours des statuts du SmageAa, notre comité syndical, par délibération du 29 mai 2019, a sollicité le retrait de l'USAN de ce syndicat mixte.

Par délibération en date du 12 juin 2019, le comité syndical du SmageAa a délibéré à l'unanimité en faveur du retrait de l'USAN.

Par ailleurs, le SmageAa nous a également sollicité ainsi que de tous ses membres afin d'émettre un avis sur la révision de ses statuts validant de facto le retrait de l'USAN.

Il nous est donc proposé :

- de confirmer notre demande de retrait du SmageAa.
- d'émettre un avis favorable sur la révision des statuts du SmageAa tels qu'ils vous les sont présentés en annexe.

Le Bureau a émis un avis



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2019

DELIBERATION 2019-13

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : demande de retrait de l'USAN

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

L'USAN adhère au SmageAa depuis sa création pour 4 communes du département du Nord, aujourd'hui adhérentes à la Communauté de communes de Flandre Intérieure : Noordpeene, Renescure, Ebblinghem et Lynde.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, comme les autres EPCI, la CCFI dispose de la GEMAPI, compétence obligatoire et exclusive.

Etant données les actions portées par l'USAN sur ce territoire, et notamment en matière de gestion des voies d'eau (Longue Becque pour Renescure, Ebblinghem et Lynde et Yser pour Noordpeene), la CCFI a transféré sa compétence GEMAPI à l'USAN, pour ces quatre communes comme pour l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la révision de nos statuts respectifs, et en vue d'éviter la superposition de cette compétence, le retrait de l'USAN du périmètre du SmageAa est envisagé.

Toutefois, afin de conserver la cohérence des actions de nos deux syndicats à l'échelle du SAGE de l'Audomarois, et de poursuivre l'animation de la Commission Locale de l'Eau sur le territoire correspondant, une convention sera établie entre le SmageAa et l'USAN.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le 29 mai dernier, l'USAN a pris une délibération sollicitant son retrait du SmageAa.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical,

- approuve la demande de retrait de l'USAN afin d'éviter toute superposition de la compétence GEMAPI,
- engage la préparation d'une convention avec l'USAN pour la mise en œuvre du SAGE et l'animation de la CLE (convention qui sera soumise à une prochaine délibération).

Certifié exécutoire

A compter du

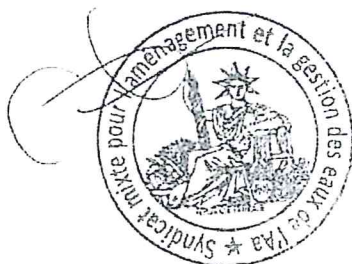
Le Président,

18 JUIN 2019

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 JUIN 2019

SmageAa

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 04 juin 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Alain MEQUIGNON, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents, Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué, Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Pierre LECLERCQ, Michel PREVOST à partir de la question 12, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, délégués titulaires, Mesdames Daisy COUSIN, Marie-André BECKAERT déléguées titulaires, Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur PRUVOST, Vice-Président. Monsieur DISSAUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON, Vice-Président. Monsieur NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Monsieur GILLET, délégué suppléant.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Josse NEMPONT, Frédéric SABLON, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-11 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de votants présents à partir de la délibération 2019-12 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2019

DELIBERATION 2019-14

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Révision des statuts du SmageAa

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Afin de prendre en compte les dernières évolutions des périmètres des EPCI adhérents au SmageAa, et la formulation de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les statuts du SmageAa doivent être modifiés. Un projet de statuts est joint à la présente délibération.

Les principales modifications concernent :

> Le périmètre

L'évolution des EPCI qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2017 (CAPSO et CCHPM) entraîne une mise à jour des membres et une modification des règles de représentation. Et afin d'éviter une superposition de compétences avec le syndicat mixte de l'USAN qui reçoit ses compétences de la CCFI sur les 4 communes concernées, le projet prévoit le retrait de l'USAN.

> Les compétences

L'article 5 a été mis à jour au regard de la formulation de la compétence GEMAPI et du fonctionnement actuel du territoire. Ainsi, il y a un transfert quasi-complet de la compétence GEMAPI, hors ouvrage de protection contre les inondations (digues). Vu sous l'angle de la finalité, cette compétence inclut des actions de réduction de la vulnérabilité du bâti et d'hydraulique douce. Les compétences du SmageAa comprennent toujours des missions en matière d'animation, d'amélioration et de transmission des connaissances (animation de la CLE, sensibilisation pédagogique, études, expérimentation...).

En conséquence :

- La notion d'"intérêt intercommunautaire" est supprimée ;
- Des missions actuellement assurées en maîtrise d'ouvrage déléguée sont intégrées :
 - travaux de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations (désordres hydrauliques locaux) ;
 - travaux de maîtrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols (hydraulique douce) ;
- Des missions actuellement assurées par les EPCI sont également intégrées :
 - gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations ;
 - gestion des ouvrages d'hydraulique douce.

En application des articles L.5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical approuve le projet de statuts modifiés du SmageAa.



18 JUIN 2019

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 JUIN 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

Envoyé en préfecture le 18/06/2019
Reçu en préfecture le 18/06/2019
Affiché le
ID : 062-256204256-20190612-2019__14-DE

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 04 juin 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Alain MEQUIGNON, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Pierre LECLERCQ, Michel PREVOST à partir de la question 12, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Mesdames Daisy COUSIN, Marie-André BECKAERT déléguées titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur DISSAUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON, Vice-Président.
Monsieur NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Monsieur GILLET, délégué suppléant.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Josse NEMPONT, Frédéric SABLON, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-11 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de votants présents à partir de la délibération 2019-12 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

STATUTS

CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / MEMBRES / COMPETENCES ET PERIMETRE

ARTICLE 1 – Forme juridique et membres

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination « *Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa* » désigné ci-après sous le vocable « *le Syndicat* ».

Ce Syndicat est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Communauté de Communes de Desvres - Samer

Ci-après désignés sous le vocable « *les membres* »

Sous réserve des dispositions particulières énoncées aux présents statuts, le Syndicat est régi par les règles fixées aux articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que par celles des chapitres Ier et II du titre I du livre II de la partie V du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – Sièges

Le siège du Syndicat est au 15 rue Bernard Chochoy – Maison du Papier – 62380 Esquerdes. Le siège est, en principe, le lieu de réunion du comité syndical et du bureau, mais des réunions pourront avoir lieu dans un autre lieu choisi par le comité syndical sous réserve d'être situé sur le territoire d'une des communes située sur le périmètre d'intervention du Syndicat.

ARTICLE 3 – Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat, défini par commun accord entre ses membres, correspond au territoire des communes suivantes :

ACQUIN-WESTBECOURT	ESQUERDES	RUMILLY
AFFRINGUES	FAUQUEMBERGUES	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM
AIX-EN-ERGNY	HALLINES	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
ARQUES	HELFAUT	SAINT-MOMELIN
AVESNES	HERLY	SAINT-OMER
AVROULT	HOULLE	SALPERWICK
BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	LEDINGHEM	SENINGHEM
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	LEULINGHEM	SENLECQUES
BECOURT	LONGUENESSE	SERQUES
BLENDECQUES	LUMBRES	SETQUES
BLEQUIN	MENTQUE-NORTBECOURT	THIEMBRONNE
BOISDINGHEM	MERCK-SAINT-LIEVIN	TILQUES
BOURTHES	MORINGHEM	VAUDRINGHEM
BOUVELINGHEM	MOULLE	VERCHOCQ
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	NIELLES-LES-BLEQUIN	WATTEN
CLAIRMARAIS	NIEURLET	WAVRANS-SUR-L'AA
CLETY	NORT-LEULINGHEM	WICQUINGHEM
COULOMBY	OUVE-WIRQUIN	WISMES
ELNES	PIHEM	WISQUES
EPERLECQUES	QUELMES	WIZERNES
ERGNY	QUERCAMPS	ZOTEUX
	REMILLY-WIRQUIN	ZUDAUSQUES
	RENTY	

ARTICLE 5 – Compétences

Le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée de la ressource l'eau et des milieux aquatiques. Il porte des actions complémentaires de gestion des milieux humides et aquatiques, de prévention des inondations et d'amélioration et de transmission des connaissances. En ce sens, il s'inscrit dans la mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois.

Il exerce son objet dans le cadre de l'intérêt général ou pour des actions présentant un caractère d'urgence, dans les principes de cohérence territoriale, de solidarité de bassin versant, des droits et obligations des propriétaires riverains, et en complémentarité avec les compétences partagées exercées par d'autres opérateurs à d'autres échelles territoriales.

Ces compétences s'exercent dans le respect des textes applicables et sans remettre en cause les obligations des tiers et notamment l'obligation d'entretien des cours d'eau et d'aménagement des ouvrages hydrauliques s'imposant aux propriétaires riverains (*article L. 215-14 du code de l'environnement*), du pouvoir de police des cours d'eaux non domaniaux appartenant au Préfet (*article L. 215-7 du code de l'environnement*) et du pouvoir de police générale du maire (*L. 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales*).

5-1. Compétences en matière de gestion des milieux aquatiques

Le Syndicat exerce, suite à un transfert de compétence de ses membres, des :

- Missions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau qui correspondent à :
 - o La réalisation de toute étude en lien avec l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
 - o Les travaux d'entretien réguliers des cours d'eaux ;

- Les travaux de protection des berges, de gestion des atterrissements ;
 - Les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques ;
 - Les travaux de lutte contre les espèces végétales invasives ;
 - Les travaux et aménagements visant à la protection des berges. Sont notamment visés les travaux et aménagements suivants : pose de clôtures, aménagement d'abreuvoirs, mise en protection des berges et plantations.
- Missions de protection et de restauration des milieux qui correspondent à :
- La réalisation des études et travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
 - Les études et travaux pour l'aménagement des ouvrages en vue de restaurer la continuité écologique et le transport sédimentaire ;
 - Les études, travaux, entretien, gestion et restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques ;
 - la contribution à la lutte contre les rats musqués à l'échelle du bassin versant.

5-2. Compétences en matière de prévention et de défense contre les inondations

Le Syndicat exerce, suite à un transfert de compétence de ses membres, des missions générales qui correspondent à :

- La réalisation de toute étude ou de tous travaux (réduction ou atténuation) en matière de prévention et de défense contre les inondations pour mettre en œuvre une stratégie d'aménagement du bassin versant de l'Aa ;
- Les études, l'entretien, la gestion et la restauration des Champs d'Inondation Contrôlée ;
- Études, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations (notamment désordres hydrauliques locaux et hydraulique douce) ;
- Au titre de la défense contre les inondations : la définition, les études, travaux, la gestion et l'entretien des aménagements hydrauliques.

Le Syndicat n'exerce aucune compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

5-3. Compétences en matière d'amélioration et de transmission des connaissances

Le Syndicat exerce, suite à un transfert de compétence de ses membres, également :

- Une mission d'animation de la CLE du SAGE de l'Audomarois ;

- Une mission d'animation des actions concertées de mise en œuvre du SAGE ;
- Une mission d'études globales (amélioration des connaissances, définition d'actions) et expérimentation dans le cadre du SAGE ;
- Une mission d'animation, de communication, de sensibilisation sur les enjeux du SAGE auprès des différents usagers dont sensibilisation pédagogique.

ARTICLE 6 – Modalités d'intervention

6-1. Le Syndicat intervient suite à un transfert de compétence par ses membres.

6-2. Il peut, en outre, se voir déléguer par ses membres ou par tout EPCI non membre dont une partie du territoire serait compris dans le bassin versant de l'Aa et par convention toute compétence. Cette délégation de compétence intervient dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (L 1111-8 et R. 1111-1 et suivants ou tout autre texte ayant vocation à s'y substituer).

Cette délégation de compétence peut notamment concerner une mission relative à la défense contre les inondations qui ne serait pas comprise dans les compétences transférées. À ce titre, le Syndicat pourra mener des études de définition des systèmes d'endiguement et mener des travaux et gérer des systèmes d'endiguement.

6-3. Le Syndicat peut, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales, assurer dans le cadre de ses compétences, des prestations de toute nature pour le compte de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale faisant ou non partie de ses membres et ce, sous réserve qu'une partie du territoire de ces collectivités soient comprise dans le bassin versant de l'Aa.

A ce titre, le Syndicat peut notamment, dans le respect des dispositions légales applicables, assurer des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les dépenses seront alors mises à la charge de chaque collectivité concernée et ce, selon les termes et conditions fixées par la convention à conclure.

6-4. Pour l'accomplissement de l'ensemble des missions et compétences ci-dessus décrites, le Syndicat dispose de tous les moyens prévus par la loi. Il pourra conclure tout contrat, s'associer à tout partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines.

6-5. Le Syndicat exerce ses compétences d'entretien au travers de plans de gestion.

CHAPITRE II. DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7 – Budget de fonctionnement

Pour son fonctionnement, le Syndicat dispose des recettes suivantes :

- des contributions des membres

Les contributions des membres du Syndicat constituent une dépense obligatoire pendant la durée du Syndicat. Elles sont calculées en fonction de la population municipale des membres comprise dans le périmètre d'intervention du syndicat (population municipale). La répartition sera revue tous les 5 ans sur la base de la population municipale officielle en vigueur.

Pour les années 2020 à 2024, les contributions seront réparties selon les pourcentages suivants issus des données légales 2016 (en vigueur en 2019) :

Structures adhérentes	Population municipale – INSEE 2016	Pourcentage
Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer	68 048	71,3 %
Communauté de communes du pays de Lumbres	18 851	19,7 %
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	4 310	4,5 %
Communauté de communes des Hauts de Flandre	3 988	4,2 %
Communauté de communes de Desvres - Samer	267	0,3 %
TOTAUX	95 464 habitants	100 %

- du revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat
- des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou d'une obligation légale,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, pour les membres ou pour les non membres,
- du produit des dons et legs,
- du produit des emprunts.

ARTICLE 8 – Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat seront assurées notamment par :

- les subventions et dotations des partenaires financiers (Etat, région, département, etc.)
- le produit des emprunts,
- le fonds de concours.

ARTICLE 9 – Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique et ce, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier qui sera désigné par le Trésorier Payeur Général

CHAPITRE III. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 10 – Comité syndical

10-1. Composition du comité syndical

Le comité syndical, qui administre le Syndicat, comprend 19 membres.

La règle de répartition des sièges est fonction de la population municipale sans double compte de l'E.P.C.I. concerné par le ressort du Syndicat :

- < à 2 000 habitants 1 délégué
- de 2 000 à 10 000 habitants 2 délégués
- de 10 000 à 50 000 habitants 5 délégués
- 50 000 habitants 9 délégués

10-2. Désignation des membres du comité syndical

Les délégués représentant les membres au sein du Syndicat sont élus par organes délibérants des dits membres, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. En conséquence, il prend fin en même temps.

10-3. Attribution des membres du comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du Syndicat.

Il valide les orientations générales du Syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

Il élit le bureau.

Il fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

10-4. Fonctionnement du comité syndical

10-4-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins des membres du comité syndical en exercice ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours.

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical dans un délai de cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

10-4-2. Quorum

Le comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (représentant ou suppléant).

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

10-4-3. Vote

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration, chaque délégué disposant d'une voix.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. À la demande d'un tiers des délégués, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 – Bureau

11-1. Composition du bureau

Le comité syndical du Syndicat élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- de vice-présidents dont le nombre est fixé par le comité syndical dans les règles établies à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- selon les nécessités, et par décision du comité syndical, d'un ou plusieurs autres membres délégués.

Le président, les vice-présidents et les autres délégués composant le bureau sont élus par scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

11-2. Attributions du bureau et du président

11-2-1. Le bureau

Sur délibération du comité syndical, il dispose de toute délégation, à l'exception des exclusions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

11-2-2. Le président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat et ce, dès lors qu'il dispose d'une délégation en ce sens ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical
- Il représente le Syndicat aux travaux de la C.L.E du S.A.G.E. de l'Audomarois avec voix consultative.

Le président du Syndicat est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions à un membre du bureau, ou aux directeurs des services (délégation de signature uniquement) dans le respect des dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT.

11-3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés (procurations de vote) représentent plus de la moitié des droits de vote.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents ni des votes blancs ou nuls.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

ARTICLE 12. Règlement intérieur

En tant que de besoin, les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par un règlement intérieur approuvé par le comité syndical et modifié par lui toutes les fois nécessaires.

CHAPITRE IV. MODIFICATION ET DISSOLUTION

ARTICLE 13. Nouveaux membres

L'admission de nouveaux membres autres que ceux primitivement syndiqués pourra se faire dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14. Modification des attributions

Le comité syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15. Retrait

Le retrait des E.P.C.I. du Syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16. Dissolution

A la dissolution du Syndicat qui interviendra conformément à l'article L.5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actif et le passif du Syndicat seront partagés entre les membres dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DGS/JPD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
19	09	02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation
12/09/2019
Date d'affichage
/09/2019

OBJET : Administration générale : Commission Locale de l'eau de
l'Audomarois – renouvellement des membres – proposition de
candidature.

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

Dans le cadre du renouvellement de ses membres, le président de la Commission Locale de l'eau (CLE) de l'Audomarois demande à chacune des structures représentées dont l'USAN une proposition de candidature.

A ce stade, il est précisé que cette proposition ne vaut en aucun cas désignation ou nomination, sachant que les membres de chaque CLE sont nommés par monsieur le Préfet par voie d'arrêté.

C'est dans ce cadre que notre comité syndical propose aujourd'hui la candidature de
afin de représenter l'USAN au sein de la CLE de l'Audomarois.

Le Bureau a émis un avis

26 AOUT 2019

10/JPD
CFAE
3JD
Monsieur Le Président
USAN

5 Rue du Bas
59320 Radinghem-en-Weppes

Esquerdes, le 19 aout 2019

Objet : Demande de délibération en vue de renouveler les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois siégeant au titre de votre organisme,

Monsieur Le Président,

Les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois ont été désignés par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2013.

Dans le cadre de son renouvellement effectif tous les 6 ans, nous faisons appel à chacune des structures représentées en CLE (telle que la vôtre) afin de réceptionner les délibérations nommant leurs représentants.

L'USAN dispose d'un siège au sein du collège des Elus de la CLE.

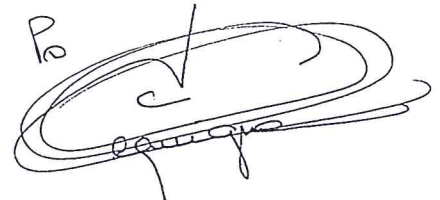
Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir dans les plus brefs délais la liste de vos représentants à l'adresse suivante :

Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois
SmageAa
15 rue Bernard Chochoy
62380 ESQUERDES

Je vous remercie par avance pour l'attention portée à cette demande.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Christian DENIS
Président de la CLE



DGS/JPD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
19	09	03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019.

Date de la convocation
12/09/2019
Date d'affichage
/09/2019

**OBJET : Administration générale : Rapport d'activités 2018 du
SYMSAGEL**

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à l'information du Comité Syndical le rapport d'activités 2018 du Symsagel auquel notre syndicat mixte adhère pour la compétence SAGE.

Ce rapport qui est présenté chaque année aux membres du Comité Syndical ainsi que le compte administratif 2018, retrace l'ensemble des différentes actions menées par le Symsagel au cours de l'année 2018.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis

DGS/JPD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
19	09	04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation
12/09/2019
Date d'affichage
/09/2019

**OBJET : Administration générale : Cérémonie en l'honneur de
monsieur Etienne BAJEUX, Président honoraire de l'USAN.**

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par courrier en date du 18 juin 2019, monsieur le préfet a accordé à monsieur Etienne BAJEUX la présidence honoraire de notre syndicat.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le président à financer au nom de l'USAN les cadeaux afférents à cette distinction sur le compte de notre régie dans une enveloppe maximale de 500 euros.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 6257 du budget principal.

Le Bureau a émis un avis

DMC/IF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
19	09	05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation
12/09/2019
Date d'affichage
/09/2019

OBJET : Finances : Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget
Principal 2019

Rapporteur : monsieur Thierry LAZARO

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°1 et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget Principal 2019.

Il s'agit notamment de régulariser les écritures liées à la vente du tracteur routier immatriculé 679 ZD 59.

Section de fonctionnement				
	Chapitre	Article	Fonction	Affectation
Dépense	*042	6761	831	+ 4 200.00
Recette	77	775	831	+ 4 200.00
Section d'investissement				
	Chapitre	Article	Fonction	Affectation
Dépense	21	2183	831	+ 4 200.00
Recette	*040	192	831	+ 4 200.00

Le montant total de la section de fonctionnement s'équilibre à 7 244 700.00 €
et

le montant total de la section d'investissement s'équilibre à 7 870 200.00 €

Le Bureau a émis un avis

DMC/IF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
19	09	06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation
12/09/2019
Date d'affichage
/09/2019

OBJET : Ressources humaines : Tableau des effectifs des personnels
titulaires et stagiaires à temps complet au 18 septembre 2019.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 18 SEPTEMBRE 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général)	1	1
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Principal 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		6	6

FILIÈRE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	0	0
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	2	2
	Agent de Maitrise	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	3	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	7	6
	Adjoint Technique	8	9
SOUS TOTAL		27	27

TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 18 SEPTEMBRE 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
SOUS TOTAL		5	5

TOTAL GENERAL	38	38
---------------	----	----

Le Bureau a émis un avis



NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS		
Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
19	09	07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation
12/09/2019
Date d'affichage
/09/2019

OBJET : Marchés publics : Etude d'analyse multicritères sur le bassin de l'USAN – Responsabilité conjointe dans le retard de livraison – levée de garantie et exonération de pénalités.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Par délibération en date du 27 juin 2014, notre comité a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une étude d'analyse multicritères préalable à la réalisation d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Yser.

Ce marché a été notifié à l'entreprise « SA Egis Eau » le 3 novembre 2014 pour un montant de 144 187,20 € TTC hors tranche conditionnelle (celle –ci n'a pas été levée).

A l'origine, la durée du marché calqué sur les anciennes études « d'analyse coût-bénéfice » était de 10 mois.

Or, et alors que l'analyse coût-bénéfice consistait principalement en la réalisation d'un modèle économique, l'analyse multicritères intègre de nombreux livrables environnementaux non-quantifiables à priori en dehors d'études plus « poussées ».

De plus, s'agissant d'une approche nouvelle, les partenaires institutionnels et les services instructeurs n'ont pas été en mesure de transmettre immédiatement leurs conseils et recommandations définitifs faute d'interprétation conjointe et précise du contenu des livrables.

Par voie de conséquence non exclusive, la maîtrise d'œuvre a dû revoir plusieurs fois ses travaux afin de les rendre opérationnels.

A ce niveau, il faut préciser que le cahier des charges de cette étude, son estimation et sa durée ont été validé par un comité de pilotage technique composé des partenaires institutionnels et de l'USAN.

Par ailleurs, aucun des scenarii proposés successivement par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre n'a fait l'objet d'un consensus auprès des élus concernés.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'USAN maitre d'ouvrage, a considérablement sous-estimé la durée de cette étude pourtant validée en amont par l'ensemble des partenaires du comité de pilotage.

C'est pourquoi au vu de la responsabilité conjointe et indissociable de ce retard, il vous est proposé :

- de ne pas appliquer à l'entreprise « SA Egis Eau » les pénalités de retard prévues au marché.
- d'autoriser monsieur le trésorier de Loos les Weppes à lever la retenue de garantie du montant de 7 209,36 € TTC tout en vous précisant que le montant initial du marché (144 187,20 €) a quant à lui été respecté.

Le Bureau a émis un avis



Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
19	09	08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation
12/09/2019
Date d'affichage
/09/2019

**OBJET : Gestion des réseaux : Validation du programme
d'entretien et financement par l'Agence de l'eau.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Depuis 2008, l'USAN a entamé l'élaboration de plans de gestion sur les cours d'eau non domaniaux de son territoire. Le linéaire de l'USAN a été découpé en tenant compte de la cohérence hydrographique et des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau.

A ce jour, sur la base du nouveau territoire défini au 1^{er} janvier 2018 à la suite du transfert de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP, 8 plans de gestion pluriannuels bénéficient d'un arrêté préfectoral portant autorisation au titre du Code de l'Environnement et d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Les Plans de Gestion du Frênelet et du territoire Lys/Deûle ont été réduits des linéaires repris en gestion par la MEL et la CABALLR. Le territoire Lys / Deûle est aujourd'hui le territoire Lys rive droite.

Le Plan de Gestion de la Longue Becque et de la Melde est encore en cours d'instruction réglementaire et l'enquête publique peut être envisagée en 2020.

Ainsi, le linéaire retenu pour les actions d'entretien des cours d'eau gérés par l'USAN au titre des plans de gestion pluriannuels pour les années 2019 à 2022 est de 764 km.

Cf. Récapitulatif des linéaires annexe 1 :

Des nouveaux linéaires devront prochainement faire l'objet d'un plan de gestion :

- les nouveaux linéaires du territoire Lys rive droite (ex-SI3H) seront ajoutés au renouvellement du plan de gestion initial,
- le territoire de la Falaise Morte, nouvellement confié par la CCHF, sera réalisé par l'USAN ;
- les territoires Vieille Lys et Lawe, confiés en gestion par la CCFL et en lieu et place de l'ex-SIPAL, dont l'élaboration des plans de gestion est prévue par le SYMSAGEL ;

- le territoire de la Naviette et de la Deûle, sur la CC Pévèle-Carembault, fera l'objet d'un plan de gestion qui intégrera les nouveaux linéaires. Une coordination avec la MEL et la CAHC sera nécessaire.

Interventions programmées

Le territoire présente de grandes disparités de pentes, de nature de sols, de vitesses d'écoulement..., les objectifs d'entretien peuvent donc varier d'un secteur à un autre mais globalement l'objectif du programme d'entretien est de mettre en œuvre des actions destinées à « contrôler » et guider l'évolution naturelle des milieux pour les maintenir dans un état d'équilibre favorable à la gestion hydraulique, la prévention des inondations et à l'atteinte du bon état écologique (DCE) tout en conciliant les usages et les facteurs humains présents sur le territoire.

L'entretien est programmé sur 5 ans sur l'ensemble des plans de gestion.

Plusieurs objectifs sont donc poursuivis par l'USAN :

- ✓ Assurer le bon écoulement des eaux par la surveillance du réseau et la gestion des embâcles et déchets
- ✓ Lutter contre les dysfonctionnements hydrauliques dus à un développement abondant de la végétation herbacée
- ✓ Maintenir, gérer, développer la ripisylve
- ✓ Lutter contre les espèces invasives

L'opération d'entretien de cours d'eau au titre des plans de gestion pluriannuels, au titre des années 2019 à 2022, soit sur 764 km, consiste en :

- la gestion sélective des embâcles et des déchets,
- la surveillance du réseau hydrographique,
- l'entretien de la ripisylve,
- la gestion des herbacées et le faucardage raisonné,
- la gestion des espèces invasives.

Financement prévisionnel des travaux d'entretien :

L'Agence de l'Eau Artois Picardie, dans le cadre de son XI^{ème} programme d'interventions (2019 – 2024), peut apporter une participation financière forfaitaire de 750 € HT (ou 900 € TTC) sur 3 années pour les opérations d'entretien de cours d'eau programmées dans le cadre de plan de gestion pluriannuels dûment autorisés ou en cours d'instruction.

Le Président propose de valider :

- la mise en œuvre des travaux d'entretien programmés dans le cadre des plans de gestion pluriannuels, en conformité aux arrêtés préfectoraux portant autorisation des opérations, au titre des années 2019 à 2022,
- la demande de participation financière faite auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, pour la mise en œuvre des dits travaux d'entretien.

Le Bureau a émis un avis

Annexe 1 :

Récapitulatif des linéaires :

Plan de Gestion	Critère du linéaire	Arrêté préfectoral	Linéaire retenu 2019-2022 (km)	Linéaire prévisionnel (km)
Yser	Arrêté préfectoral, étude PGE	26/09/2016	353 km	
Nieppe	Arrêté préfectoral, étude PGE	05/04/2017	52,2 km	
Bourre	Arrêté préfectoral, étude PGE	14/12/2016	27,1 km	
Méteren Becque	Arrêté préfectoral, étude PGE	28/12/2015	49 km	
Lys rive droite (ex-Lys – Deûle pour partie)	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015) / déduction des linéaires MEL et CABALLR + nouveau linéaire suite Statuts USAN 2019	13/06/2016	67,5 km	
		à venir (ex-SI3H)		38,7 km
Longue Becque et Melde	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015)	réponse à la consultation administrative en septembre 2019	52,2 km	
Frênelet	Réseau de l'étude PGE / déduction des linéaires MEL et CABALLR	28/06/2019	23,5 km	
Plate Becque et Borre Becque +	Arrêté préfectoral, étude PGE	06/12/2017	91,9 km	
Grande Becque de Saint Jans	Arrêté préfectoral, étude PGE	19/09/2017	47,5 km	
Vieille Lys	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015)	à venir SYMSAGEL		45,8 km + 6,7 km
Lawe	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015)	à envisager SYMSAGEL (ex-SIPAL)		8,8 km
Falaise Morte	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015) / nouveau linéaire suite Statuts USAN 2019	à venir USAN		31 km
Deûle / Naviette	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015) / nouveau linéaire suite Statuts USAN 2019	à venir USAN		18 km + 18,2 km
TOTAL			763,9 km	167,2 km

